

ÉCOEMBALLAGE+

Réalisation d'une soumission dans le cadre du programme Écoemballage+

MISE EN CONTEXTE

Ce document s'adresse aux experts externes et aux spécialistes internes devant fournir une soumission à une organisation souhaitant déposer un projet dans le cadre du programme de financement Écoemballage+.

Le terme « **expert externe** » fait référence à une entreprise, à une organisation ou à un travailleur autonome qui offre des services en matière d'analyse de cycle de vie, d'écoconception d'emballages, de recommandations de pratiques écoresponsables dans le domaine des emballages et contenants du secteur des boissons et de la transformation bioalimentaire.

Alors que le terme « **spécialiste interne** » réfère à tout employé du demandeur qui détient les qualifications et l'expérience afin d'offrir à l'interne, les mêmes services professionnels en matière d'analyse de cycle de vie, d'écoconception d'emballages, de recommandations de pratiques écoresponsables dans le domaine des emballages et contenants du secteur des boissons et de la transformation bioalimentaire.

Le Programme de soutien à l'écoconception d'emballages et de contenants alimentaires recyclables (Écoemballage+) est une initiative du gouvernement du Québec et est un projet d'envergure coordonné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

Doté d'une enveloppe de 16,5 M\$, le programme de financement Écoemballage+ permet à des organisations de faire appel aux services d'experts pour la réalisation de différents projets :

Visant l'écoconception d'emballages et/ou de contenants :

- Réalisation d'audits, d'études, de diagnostic et autres analyses
- Élaboration d'analyses de cycle de vie complète d'emballages ou contenants
- Recommandations de gamme d'emballages ou de contenants
- Élaboration de plans d'action concrets
- Accompagnement complémentaire pour l'adoption des nouveaux emballages

Dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière, les organisations sont tenues de fournir une soumission d'un expert externe (ou d'un spécialiste interne) référé par un demandeur. L'expert externe devra fournir différents renseignements (p. ex. la nature des services offerts, les clientèles visées, des exemples de mandats réalisés et de clients accompagnés). Les fabricants et les distributeurs d'emballages peuvent offrir leurs services en tant qu'experts s'ils peuvent démontrer qu'ils ont le personnel dûment expérimenté et qualifié et qu'ils offrent des services de consultation.

Pour être considérée comme conforme, la soumission fournie par l'expert externe (ou le spécialiste interne) doit respecter différents critères. **Le présent document établit tous les éléments qui doivent être intégrés à la soumission déposée auprès du programme Écoemballage+ par l'organisme demandeur.**

CONSIDÉRATIONS

Admissibilité du projet déposé

Nous invitons l'expert externe et le spécialiste interne à consulter les guides du demandeur (volet 1 – Soutien aux entreprises ou volet 2 – Cohorte d'entreprises) accessibles sur le site Web du FAQDD afin de prendre connaissance des types de projets, ainsi que des dépenses admissibles et non admissibles.

À ce stade, nous souhaitons préciser les points suivants :

- Concernant les services d'un expert externe, seuls les services facturés peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles ;
- Pour les services d'un spécialiste interne, seuls les services, les nombres d'heures et les activités préalablement inscrits dans le formulaire de dépôt de demande peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles ;
- Les gestionnaires du programme Écoemballage+ se réservent le droit d'ajuster le montant de l'aide financière en fonction du déploiement du projet, par exemple, si un projet coûte moins cher que prévu, qu'une mesure doit être mise de côté, etc. L'aide financière annoncée étant maximale, il n'est pas possible d'augmenter ce montant à la suite de la signature d'une entente, et ce, même si les coûts de mise en œuvre du projet augmentent, que des mesures supplémentaires sont proposées, etc.

Définitions

Dans le cadre des dépenses admissibles au programme Écoemballage+, les termes « formation » et « matériel » sont définis comme suit :

- La **formation** est considérée comme toute action permettant de transmettre les connaissances nécessaires à la mise en œuvre, par l'organisation, des activités prévues dans le cadre du projet ;
- Le **matériel** est considéré comme tout équipement permettant de mettre en œuvre une pratique. ex. Des échantillons de matériaux, etc.).

D'autres définitions et précisions sont présentées dans les guides du demandeur (volet 1 – Soutien aux entreprises ou volet 2 – Cohorte d'entreprises).

ÉLÉMENTS DEVANT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION DE L'EXPERT

La compréhension du mandat par l'expert

L'expert doit préciser sa compréhension du projet :

- le contexte de réalisation du projet ;
- les objectifs du projet et du mandataire de service.

Le détail des principales activités du projet

L'expert doit préciser les principales activités du projet, en les répartissant selon les catégories de projets admissibles (un projet peut inclure jusqu'à cinq catégories de projet : études préalables, recommandations, ACV, plan d'action, accompagnement dans la mise en œuvre et accompagnement complémentaire).

Reportez-vous aux guides du demandeur (volet 1 – Soutien aux entreprises ou volet 2 – Cohorte d'entreprises) pour obtenir de plus amples renseignements puisque certaines catégories de projets doivent être obligatoirement incluses dans tout projet.

L'expert doit prévoir produire un rapport final dans lequel seront indiquées toutes les informations concernant les retombées positives anticipées suite au projet ainsi que leur quantification.

Les coûts du projet

Pour chaque catégorie de projet, l'expert doit présenter les coûts suivants :

- Identifier le taux horaire de ses honoraires et le nombre d'heure par catégorie d'activité de projet ;
- Le coût de ses honoraires professionnels. Ils ne doivent pas inclure les coûts associés à des activités de formation ou à du matériel. Ces derniers doivent être présentés séparément, et ce, pour chaque catégorie de projet ;
- les frais de déplacement prévus pour la réalisation du projet.

La soumission ne doit inclure que des montants sans taxes.

Les livrables à réaliser

L'expert doit présenter tous les livrables à réaliser, selon chacune des catégories de projets concernées ainsi que produire le contenu et supporter le demandeur dans la présentation du rapport final destiné au FAQDD.

Un échéancier approximatif du projet

L'expert doit présenter les dates de début et de fin prévues du projet, ainsi qu'un échéancier des activités.

La participation attendue du demandeur

Afin d'assurer la bonne réalisation du projet, une participation peut être attendue de la part de l'organisation qui fait une demande d'aide financière. Celle-ci peut prendre la forme de documents à fournir, de coordination de rencontres, de visites des lieux, etc. L'expert doit décrire la participation attendue de la part de l'organisation dans sa soumission.

La démonstration d'expérience et de qualification

Que ce soit pour l'expert externe ou le spécialiste interne, l'expérience professionnelle de l'entreprise, de l'organisation ou du travailleur autonome (ou de l'employé interne) relativement au projet doit être décrite, de même que celle du ou des chargés de projet associés à la réalisation du projet, s'il y a lieu.

La responsabilité professionnelle

L'expert externe et/ou le spécialiste interne doit s'assurer que la résultante de l'écoconception et/ou des recommandations émises concernant les contenants et emballages respectent :

- La capacité des centres de tri et les besoins en matières premières des recycleurs et des conditionneurs du Québec ;
- Les conditions émises à la section 5.7 des guides du demandeur (volet 1 – Soutien aux entreprises ou volet 2 – Cohorte d'entreprises) concernant les attributs spécifiques des emballages et contenants ;
- Tous les critères et exigences du programme Écoemballage+.

Les retombées potentielles du projet

Les retombées positives anticipées, ou l'évaluation de celles-ci, devront être quantifiées dans le rapport final de l'expert selon la grille fournie, en plus de détailler les principales activités du projet (conformément à la soumission déposée).